

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°757-79-24

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #757-79-24 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE R-2-243

ATTENDU QUE l'article 113 et 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient des pouvoirs habilitants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin d'ajouter des dispositions spéciales à l'intérieur de la zone R-2-243 ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.9 « DISPOSITIONS SPECIALES APPLICABLES A UN USAGE RESIDENTIEL » est modifié par l'ajout de la sous-section 2.9.26 qui se lit comme suit :

« 2.9.26 Dispositions particulières applicables à la zone R-2-243

À l'intérieur de la zone R-2-243, la toiture d'une véranda ou d'un pavillon de jardin peut être d'une pente minimale de deux dans douze (2:12) et être recouverte de polycarbonate. Aucune distance minimale ne doit être prévue entre un pavillon jardin et un bâtiment principal.

De plus, malgré la section 2.9.8 du présent règlement, les marges d'une véranda ou d'un pavillon de jardin doivent être appliquées par rapport aux lignes de lot qui délimitent l'ensemble du projet intégré. »

ARTICLE 2

L'annexe A-2, faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 et ses amendements est modifié afin d'ajouter la sous-section 2.9.26 comme disposition particulière à la grille des usages et des normes de la zone R-2-243.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption

Avis de motion : 6 mai 2024

Dépôt du règlement : 6 mai 2024

Adoption du Premier projet de règlement : 6 mai 2024

Consultation publique : 20 juin 2024

Adoption du Second projet de règlement :

Avis public de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Envoi à la MRC :

Date d'EV (date de réception du certificat de conformité):

Avis de promulgation :